

■ **Décision n° 2026-09**

Objet : prestation pour la maintenance et l'hébergement du logiciel réussite éducative

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon de Creil,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-21 et R.123-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que l'installation, en 2009, sur proposition des services de l'Etat, d'un logiciel de gestion du dispositif de réussite éducative nécessite la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement de la part du concepteur dudit logiciel.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer avec la société Essonne Consultants, sise 6 rue Paul Langevin à Sainte Geneviève des Bois (91700), représentée par M. Philippe LELEUX en sa qualité de gérant, un contrat correspondant à la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement du logiciel de réussite éducative (ECM 21122).

Article 2 : de verser au dit prestataire un paiement dans la limite de 1 250€ H.T., soit 1 500€ T.T.C pour la période initiale du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Le contrat de maintenance et d'hébergement est renouvelable par tacite reconduction dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, pour des périodes d'un an sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Après le 31 décembre 2026, un nouveau contrat sera proposé.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermerschier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 10 mars 2026

Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président du CCAS


Cédric LEMAIRE

Date de notification : 13.03.2026

Date de publication sur le site du CCAS : 13.03.2026



Essonne Consultants



**CONTRAT DE MAINTENANCE ET
D'HEBERGEMENT LOGICIEL
ECS 23129**

GESTION DE LA RÉUSSITE EDUCATIVE

ENTRE :

C.C.A.S DE CREIL
60100 CREIL

Représenté par Monsieur le Président,

Agissant au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale,

ci-après dénommée le "CLIENT", d'une part

ET

ESSONNE CONSULTANTS,
6, rue Paul Langevin
91700 Sainte Geneviève des Bois.

Représentée par Monsieur LELEUX,

ci-après dénommée "ESSONNE CONSULTANTS", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la fourniture, par ESSONNE CONSULTANTS, d'un service de maintenance et d'hébergement au profit du CLIENT du logiciel de gestion de la Réussite Éducative.

dans les conditions prévues ci-après,

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'ESSONNE CONSULTANTS

2.1 Conditions générales d'exécution

Pour la maintenance :

ESSONNE CONSULTANTS, interviendra à la demande du CLIENT pendant les jours et heures travaillés par le personnel d'ESSONNE CONSULTANTS (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h exception faite des jours fériés et des congés légaux de la société)

Pour l'hébergement :

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, pour offrir un accès Internet 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sans qu'elle puisse le garantir pour autant, compte tenu de la nature du réseau.

En cas d'absolue nécessité, ESSONNE CONSULTANTS se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. ESSONNE CONSULTANTS informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

Le client reconnaît par les présentes que des fluctuations de la bande passante et les aléas émanant du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au serveur, indépendante de la volonté d'ESSONNE CONSULTANTS.

2.2. Prestations

ESSONNE CONSULTANTS, dans le cadre de ce contrat s'engage :

- à maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel couvert par ce contrat,
- à assister le CLIENT dans l'utilisation du dit logiciel,
- à corriger toutes anomalies de fonctionnement du logiciel maintenu,
- à effectuer la révision du logiciel (modifications, adaptations, développement,...) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur,
- à assurer une assistance par téléphone au 01.69.25.12.39 ou par mail à l'adresse suivante essonne-consultants@wanadoo.fr

CONSULTANTS - le logiciel inopérant ; si tel est le cas, ESSONNE CONSULTANTS se réserve la faculté de résilier le présent contrat.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- la formation du personnel du CLIENT,
- l'assistance sur site,
- le matériel, les accessoires et fournitures,
- la reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle du CLIENT,
- les logiciels autres que celui spécifié qui fonctionneraient en chaînage avec lui,
- le logiciel spécifié qui aurait été modifié par d'autres qu'ESSONNE CONSULTANTS,
- les modifications à apporter au logiciel pour son utilisation dans un environnement matériel et/ou logiciel différent que celui prévu initialement.
- les modules supplémentaires développés par ESSONNE CONSULTANTS qui pourront faire l'objet de prestations supplémentaires.

Si des prestations sont effectuées pour l'une des causes ci-dessus, elles seront facturées, hors contrat, au tarif ESSONNE CONSULTANTS en vigueur. Un devis sera préalablement établi.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

- ESSONNE CONSULTANTS sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le CLIENT de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus à l'article « Exclusions ».
- La responsabilité d'ESSONNE CONSULTANTS ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté (grève, conflits sociaux, accidents...).
- ESSONNE CONSULTANTS ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects, y compris la perte de données ou d'informations.
- ESSONNE CONSULTANTS ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat entre en application, pour une période initiale de douze mois, à compter du 1er janvier 2023. Il est renouvelable par tacite reconduction dès le 1^{er} janvier de l'année suivante, pour des périodes de un an sans que la durée totale excède 4 ans.

Après le 31 décembre 2026, un nouveau contrat sera proposé au Client.

- à informer le CLIENT de toutes évolutions apportées au logiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet,
- à héberger les données
- à installer toute nouvelle version du logiciel
- développement de statistiques ou éditions spécifiques
- développement de fonctions spécifiques (tant que celles-ci restent dans le contexte du logiciel)

2.3 Sauvegardes

Les données sont sauvegardées quotidiennement avec un délai de rétention de 7 jours

2.4 Réversibilité des données

ESSONNE CONSULTANTS s'engage à restituer gratuitement l'ensemble des données hébergées sur simple demande du Client.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 - Le client s'engage pendant toute la durée du présent contrat :

- Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).
- à respecter les conditions normales d'utilisation du logiciel, à appliquer strictement les instructions données par ESSONNE CONSULTANTS et à respecter toutes les dispositions du présent contrat,
- à informer ESSONNE CONSULTANTS de toutes anomalies dans le fonctionnement du logiciel. Il est à ce propos impératif pour la bonne exécution du présent contrat que le CLIENT décrive d'une manière détaillée les conditions exactes de la survenance de l'anomalie constatée, et notamment les dernières manipulations, ainsi que les manifestations qui l'ont précédée.
- à indiquer à ESSONNE CONSULTANTS tous changements dans la réglementation en vigueur susceptibles de rendre nécessaire une révision du logiciel maintenu.
- à ce que toute utilisation du logiciel soit confiée à un personnel formé à ce dernier.

3.2. Modification de l'environnement du logiciel :

Le CLIENT peut souhaiter apporter des modifications à l'environnement du logiciel. Il devra à ce titre avant toute modification de ce genre, obtenir l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS sur le maintien du présent contrat, une telle initiative du CLIENT pouvant rendre - de l'avis d'ESSONNE

ARTICLE 7 : PRIX

- **ESSONNE CONSULTANTS facturera au CLIENT une redevance annuelle forfaitaire de :
1 250 euros hors taxes**
- **Le présent contrat est payable annuellement, terme à échoir, par virement administratif dans les délais légaux en vigueur, à la date anniversaire, soit le :
1^{er} janvier de chaque année**
- **En cas de non paiement du service par le CLIENT après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant quinze jours, ESSONNE CONSULTANTS se réserve le droit de résilier le contrat en réclamant le montant dû au titre de l'année en cours.**
- **Les prestations non incluses dans ce contrat seront facturées au tarif ESSONNE CONSULTANTS en vigueur.**

ARTICLE 8 : REVISION DE PRIX

- **Le montant annuel du présent contrat restera stable pendant toute la durée de ce dernier.**

ARTICLE 9 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le contrat au terme de chaque échéance annuelle, sous condition d'en aviser l'autre partie, avec un préavis de 3 mois et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat et son annexe RGPD expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document extérieur de quelque forme que ce soit ne pourra lui être réputé intégré.

ARTICLE 11 : VARIATION DE LA T.V.A

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.
Le fait générateur de la TVA est constitué par l'exécution des prestations.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

ESSONNE CONSULTANTS veillera au respect du secret professionnel portant sur les informations dont ses collaborateurs auraient pu prendre connaissance lors de leur intervention dans le cadre du présent contrat.

Sans l'accord d'ESSONNE CONSULTANTS, le CLIENT s'interdit de divulguer ou de faciliter la divulgation de toutes informations, documents ou éléments du logiciel à un tiers.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

ARTICLE 14 : RGPD

Les dispositions relatives au RGPD sont décrites en pièce annexe.

Fait à : Ste Geneviève des Bois, le 05/12/2022

Creil, le 17/01/23

ESSONNE CONSULTANTS

Le CLIENT

ESSONNE CONSULTANTS
6 RUE PAUL LANGEVIN
91700 SAINT GENEVIEVE

